



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/11/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

OBJET : Approbation du rapport final de la commission d'évaluation des charges

Le Président rappelle le rôle de la commission d'évaluation des charges, instauré suite au passage en TPU le 1^{er} janvier 2002.

La commission d'évaluation des charges, dont les modalités de création et de fonctionnement sont précisées au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), a pour rôle de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes.

Le mercredi 14 novembre 2012, le Président de la commission d'évaluation des charges a rendu son rapport définitif pour l'année 2012, et son rapport provisoire pour l'année 2013.

Le Président rappelle en effet qu'une évaluation des charges transférées doit être communiquée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle l'attribution de compensation est versée.

Pour l'année 2012, la commission a considéré un transfert de charges d'un montant de 10 562,66 € relatif à la prise en charge de l'emprunt des travaux de la voirie d'intérêt communautaire reliant à la route départementale 912 à la ZI La Chassagne à Bourgneuf (montant de deux annuités trimestrielles acquitté en 2011).

Elle a donc décidé de diminuer de 10 562,66 € le montant de l'attribution de compensation fixé provisoirement pour l'année 2012 pour la commune de Bourgneuf. Le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2012 à verser à la commune de Bourgneuf est donc de 567 038 €.

Le montant des autres charges transférées pour l'année 2012 étant nul, les attributions de compensation de l'année 2012 restent inchangées pour les 19 autres communes par rapport aux montants proposés le 7 décembre 2011, à l'occasion de la dernière réunion de la commission d'évaluation des charges.

Pour l'année 2013, la commission a considéré les transferts de charges liés à la gestion du hall Rouchon Mazerat et au cinéma de Bourgneuf.

Après application de la méthode d'évaluation des charges de ces deux nouveaux transferts de compétences, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2013 à verser à la Commune de Bourgneuf est donc réduit de 38 740,66 €.

Le montant de l'attribution de compensation provisoire à verser en 2013 à la Commune de Bourgneuf est de 528 297,34 €.

Considérant par ailleurs l'absence de transfert de charges supplémentaires, les propositions faites au titre de l'année 2013 pour les 19 autres communes correspondent aux montants des attributions de compensation définitives 2012.

Le présent rapport sera notifié aux communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2012 (rapport joint)
- Valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2013
- Dit que l'ensemble de ces décisions sera notifié et soumis au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 28 novembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD